



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

A59/INF.DOC./3
22 mai 2006

Rapport sur la situation sanitaire dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé

A la demande de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève, le Directeur général a l'honneur de transmettre le rapport ci-joint à la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

ANNEXE

Ministère de la Santé

**SITUATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE,
Y COMPRIS JERUSALEM-EST**

Rapport présenté à la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé

Mai 2006

INTRODUCTION

1. Les services de santé du territoire palestinien occupé sont au bord de l'effondrement. Or les autorités d'occupation israéliennes, qui sont tenues, en vertu du droit humanitaire international, de dispenser des services de santé aux Palestiniens sous occupation depuis juin 1967, continuent d'imposer un blocus au secteur de la santé palestinien. Le Ministère palestinien de la Santé, qui fournit à tous les Palestiniens du territoire palestinien occupé des services médicaux, n'est plus en mesure de s'acquitter de ses fonctions essentielles en raison du manque de fonds et de matériel médical et de médicaments essentiels, du blocus militaire et économique israélien imposé au territoire palestinien occupé, du refus des autorités d'occupation de verser aux Palestiniens les recettes fiscales auxquelles ils ont droit et du refus de leur porter assistance. Le personnel du secteur de la santé, y compris les agents des services d'urgence et les ambulanciers, a également été visé par les forces d'occupation israéliennes, et nombre d'entre eux ont été tués. Dans ces conditions, la population palestinienne en appelle à la communauté internationale pour qu'elle aide à mettre un terme à l'occupation, à lever le blocus israélien qui est imposé à la population et au secteur de la santé palestiniens, à protéger les agents de santé et à contribuer à la reconstruction du secteur.

LA SITUATION ECONOMIQUE ET SON IMPACT SUR L'ETAT DE SANTE

2. Le PAM s'attend à une augmentation de 25 % du nombre de personnes qui auront besoin d'une aide alimentaire dans le territoire palestinien occupé au cours des prochains mois. Christiane Berthiaume, porte-parole du Programme, a attribué cette augmentation à la circulation irrégulière des denrées alimentaires aux postes-frontières contrôlés par Israël et à la suspension des transferts de fonds en faveur du Gouvernement palestinien. Elle a déclaré que, les salaires n'étant plus versés, le nombre de personnes ayant besoin d'une aide alimentaire va encore augmenter. Selon la Banque mondiale, les salaires versés aux 140 000 fonctionnaires palestiniens font vivre 23 % de la population palestinienne.

3. Le PAM fournit une aide à 432 000 personnes sur le territoire palestinien occupé ; son but est de nourrir 480 000 personnes, et le nombre des personnes ayant besoin d'une aide pourrait passer à 6 000 000 si la situation économique actuelle devait encore se détériorer.

4. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans le territoire palestinien occupé a mis en garde contre une détérioration de la situation humanitaire sur ce territoire, attribuant la crise actuelle aux restrictions imposées par Israël aux déplacements des Palestiniens, aux opérations militaires répétées, aux expropriations, à la démolition d'habitations, à la construction du « mur de l'apartheid » et à la retenue des recettes fiscales dues par Israël à l'Autorité palestinienne – taxe à la valeur ajoutée et droits de douane perçus par Israël pour le compte de l'Autorité palestinienne.

5. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans le territoire palestinien occupé demande au Gouvernement israélien de transférer les recettes fiscales qu'il doit à l'Autorité palestinienne, d'assumer sa responsabilité d'apporter une aide humanitaire à la population palestinienne et de cesser d'entraver l'aide apportée.

6. Les organes et organisations de défense des droits de l'homme mettent en garde contre une nouvelle détérioration de la situation économique et humanitaire dans le territoire palestinien occupé en raison de la poursuite du blocus israélien et de la suspension de l'aide occidentale. La Banque mondiale souligne que la suspension des transferts de recettes dues aux Palestiniens, l'imposition de restrictions sur leurs déplacements et sur l'accès aux emplois et les entraves à l'aide internationale

d'urgence entraîneront d'énormes pertes économiques, et réduiront par là-même le produit intérieur brut par habitant de 27 % cette année, le revenu par habitant de 30 % ; de ce fait, le taux de chômage atteindra 47 % et le taux de pauvreté 74 %.

7. L'envoyé spécial du Quartette pour le désengagement de Gaza, M. James Wolfensohn, a déclaré récemment devant le Congrès que 940 000 Palestiniens (près du quart de la population palestinienne du territoire occupé) étaient directement dépendants des salaires versés par l'Autorité palestinienne.

8. Etant donné que plus de 50 000 Palestiniens sont employés par les secteurs de la santé et de l'éducation, la poursuite de la suspension de l'aide financière à ces deux secteurs vitaux entraînera de graves pénuries de services essentiels tels que l'éducation, les soins de santé, les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et pourrait même conduire à leur désorganisation totale. Le Ministère palestinien de la Santé gère environ 60 % des centres de soins de santé primaires et est responsable de la vaccination de 85 % et 25 % des enfants respectivement en Cisjordanie et à Gaza. Les donateurs financent 87 % du budget de fonctionnement du Ministère de la Santé. L'effondrement des services de santé et du système éducatif, qui répondent aux besoins d'un million d'enfants, aura des répercussions tragiques pour la population palestinienne. Le Ministère de la Santé fournit 47 % des services de santé et l'UNRWA 25 %. Les établissements du secteur privé et les organisations non gouvernementales assurent 16 % et 12 % respectivement des services.

9. M. Wolfensohn a déclaré, toujours devant le Congrès, que le point de passage de Karni, entre la Bande de Gaza et Israël, qui est la seule voie ouverte au trafic des marchandises vers et en provenance de Gaza, est souvent fermé pour des périodes prolongées. Le point de passage a été fermé pendant 51 % du temps depuis le début de l'année. Ces fermetures entraînent de graves pénuries de produits laitiers, de farine, de fruits et de produits chimiques, outre les pénuries de médicaments, de matériel médical et de produits de laboratoire.

10. A cet égard, M. Pierre Kraehenbuehl, Directeur des opérations au Comité international de la Croix-Rouge, a indiqué qu'en vertu du droit humanitaire international, Israël, en tant que puissance occupante, doit répondre aux besoins fondamentaux de la population civile du territoire palestinien occupé et que cette obligation comporte également celle de répondre aux besoins alimentaires, en fournitures médicales, en logements et autres besoins essentiels.

L'IMPACT DE L'OCCUPATION ISRAËLIENNE SUR LA QUALITE DE VIE DE LA POPULATION PALESTINIENNE

11. Une enquête effectuée en décembre 2005 par l'OMS en collaboration avec des institutions de recherche locales sur la qualité de vie de la population palestinienne dans le territoire palestinien occupé a révélé ce qui suit :

- Un total de 25 % de la population palestinienne souffre de problèmes physiques et sanitaires qui nuisent à sa qualité de vie.
- Un total de 38 % de la population n'est que rarement ou jamais en mesure de se livrer aux simples activités de la vie quotidienne ; elle souffre de frustrations, de tensions et d'ennui.
- Près de 25 % des Palestiniens souffrent de problèmes mentaux soit parce que certains de leurs proches ont été tués ou emprisonnés, soit parce qu'ils sont obligés de se rendre en Israël à travers des postes-frontières et doivent surmonter différents obstacles pour se rendre à leur

travail ou à l'école, soit encore parce que ces gens vivent dans le voisinage des colonies israéliennes, comme c'est le cas de 25 % de la population en Cisjordanie occupée.

- Près de 20 % des Palestiniens vivent à proximité du mur de l'apartheid qui les perturbe gravement, aussi bien sur le plan mental que sur le plan affectif.
- Plus de la moitié de la population palestinienne est insatisfaite ; 68 % des Palestiniens craignent pour leur avenir et 73 % ont été soumis à des humiliations aux mains des forces d'occupation israéliennes et se sentent choqués par l'état de siège continu et les fermetures répétées et par la construction du mur de l'apartheid.

DISPOSITIF RADAR

12. Les autorités israéliennes continuent de violer le droit de la population palestinienne à la vie privée et, ce faisant, à compromettre son droit à la santé. Les Israéliens ont déplacé un nouveau dispositif, l'imageur radar « Safe View » à ondes millimétriques du poste-frontière de Rafah pour l'installer au point de contrôle de Beit Hanoun, au point de passage d'Al Karama et à d'autres points de passage, par lesquels transitent des milliers de voyageurs et de travailleurs chaque jour, pour effectuer des fouilles corporelles. Ce dispositif ultrasophistiqué de fabrication américaine fonctionne au moyen d'un système holographique dont les ondes millimétriques traversent les vêtements des voyageurs et des travailleurs palestiniens et constitue donc une atteinte à la vie privée et à la pudeur de la population, en particulier les femmes, tout en présentant un risque pour la santé.

SANTE MENTALE

13. Chaque année, 3000 nouveaux patients s'ajoutent à la liste des malades mentaux sur le territoire palestinien occupé ; 13 % souffrent de troubles schizophréniques, 15 % de névroses et 27 % de troubles affectifs. Les dispensaires de santé mentale admettent plus de 100 000 patients chaque année.

GRIPPE AVIAIRE

14. Le Ministère palestinien de la Santé a donné suite à la recommandation de l'OMS concernant la grippe aviaire en mettant sur pied une stratégie multisectorielle complète couvrant aussi bien la santé humaine que vétérinaire. La stratégie a été mise en œuvre grâce à des efforts concertés avec différentes institutions locales et internationales dès que la présence du virus de la grippe aviaire a été déclarée dans certaines parties de la Bande de Gaza occupées.

15. Le plan a été et est encore appliqué dans les situations d'urgence complexes telles que les définit l'OMS. Ces situations se caractérisent par l'absence de sécurité dans la plupart des régions palestiniennes, due aux pratiques israéliennes de réoccupation et de démantèlement des villes et des villages, qui les isolent de leur environnement rural et limitent l'accès aux services de santé et aux services vétérinaires.

16. Le mur de l'apartheid, l'isolement de la Bande de Gaza de la Cisjordanie, la fermeture fréquente des postes-frontières et la présence de barrages et de points de contrôle sont autant de facteurs qui entravent la mise en œuvre du plan conformément au calendrier fixé. Les capacités financières

limitées sont également un obstacle important, surtout lorsqu'il s'agit d'indemniser les agriculteurs touchés par l'épidémie.

17. Les faibles capacités dont dispose le Ministère de la Santé pour diagnostiquer la maladie chez l'homme et notre incapacité à la diagnostiquer chez la volaille en raison du manque de laboratoires spécialisés de santé publique ont entraîné un retard considérable dans la mise en oeuvre des mesures de prévention nécessaires. Par conséquent, le Ministère palestinien de la Santé demande à la communauté internationale et aux organisations qui s'occupent de la santé de s'efforcer :

- de faire pression sur le Gouvernement israélien pour qu'il mette un terme à ses pratiques inhumaines, contraires à tous les accords internationaux, et de permettre aux équipes sanitaires et vétérinaires de remplir leurs fonctions à ce moment critique ;
- de fournir l'appui nécessaire aux institutions sanitaires et vétérinaires palestiniennes, et en particulier d'aider à mettre sur pied un laboratoire avancé de santé publique chargé d'effectuer les tests de diagnostic pour la grippe aviaire chez l'homme et chez l'animal ;
- de fournir une aide financière directe aux institutions sanitaires et vétérinaires publiques pour les aider à poursuivre la mise en oeuvre du plan national de lutte contre la grippe aviaire ;
- de faire pression sur les autorités d'occupation pour permettre au chef de la commission nationale sur la grippe aviaire et à son personnel de se déplacer librement entre la Bande de Gaza et la Cisjordanie et entre les différentes villes et les villages de Cisjordanie afin de suivre et de contrôler l'exécution du plan.

18. Nous demandons à la communauté internationale et aux institutions sanitaires internationales d'apporter une aide dans les domaines susmentionnés pour nous permettre de protéger la population de la région étant donné que ni les frontières ni les barrages ne peuvent arrêter la propagation des maladies infectieuses.

AGRESSIONS ISRAELIENNES

19. Un rapport statistique a dénombré 260 martyrs palestiniens et 1693 Palestiniens blessés dans le territoire palestinien occupé entre le 8 février 2005 et le 17 avril 2006.

20. Le rapport a indiqué également qu'au cours de la période qui a suivi l'accord de pacification, on a enregistré 34 507 violations israéliennes, dont 3422 incidents impliquant des tirs qui ont fait 260 morts, 1693 blessés et 7057 arrestations parmi les Palestiniens.

21. Le rapport a par ailleurs réaffirmé qu'au cours de la même période, la surface totale de terres confisquées par les autorités d'occupation s'établissait à 36 333 *donums*, et l'on a compté dans le même temps 219 arbres abattus ou déracinés. Le rapport précise en outre que les colons ont commis 679 agressions contre des citoyens dans différentes parties du territoire palestinien occupé. Le nombre de barrages israéliens fixes en Cisjordanie a atteint 505, contre 376 en août 2005. Le rapport a montré qu'il y avait eu des dizaines de cas de détention de même que des interdictions de passage aux postes-frontières internationaux, des bombardements d'obus sur des zones résidentielles, des irruptions dans des maisons, alors que la construction du mur de l'apartheid se poursuit.

22. Le rapport a confirmé le respect de l'accord de pacification de la part des Palestiniens malgré une exposition incessante aux mesures arbitraires des forces d'occupation israéliennes, la perpétration de tous types de violation des droits du peuple palestinien, et l'utilisation pour ce faire de tous les moyens militaires, avec pour conséquence des dommages physiques, humains et moraux pour la population palestinienne.

23. La poursuite des bombardements par Israël du nord et de l'est de la Bande de Gaza, notamment de l'envoi de 400 missiles mer-sol, et les bombardements quotidiens par des obus ont entraîné pour les habitants de ces régions de grandes difficultés, contraignant un grand nombre de familles palestiniennes à abandonner leur foyer. Cela a par ailleurs rendu encore plus difficile l'accès aux services de santé et la fourniture du matériel médical nécessaire aux hôpitaux et aux soins médicaux dans la région.

PENURIE DE MEDICAMENTS

24. Le Ministère de la Santé palestinien a mis en garde contre une possible crise humanitaire que provoquerait le maintien de l'interdiction israélienne et les décisions hâtives des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union européenne, qui ont entraîné l'interruption de l'aide à la population palestinienne. Il a fait état d'une grave pénurie de médicaments dans ses entrepôts pharmaceutiques en raison de la poursuite du blocus de la Bande de Gaza et de la fermeture par les forces israéliennes des points de passage des marchandises.

25. Le Ministère de la Santé a également confirmé l'appauvrissement de la réserve stratégique de médicaments conservée pour les situations d'urgence. Les hôpitaux souffrent de pénuries des médicaments nécessaires pour le traitement du cancer, des maladies cardio-vasculaires, de l'hypertension et du diabète. On observe par ailleurs une grave pénurie de médicaments pour les patients souffrant d'insuffisance rénale ainsi que de solutions de dialyse rénale et de désinfectants pour le matériel de dialyse. On manque aussi cruellement de matériel chirurgical tel que fil, produits anesthésiques et gazes. Les hôpitaux souffrent également de fréquentes pénuries de denrées alimentaires, nécessaires pour nourrir les patients.

26. Le Ministère de la Santé a besoin de US \$4 millions par mois pour couvrir uniquement ses dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des salaires). Les fermetures fréquentes entraînent des interruptions des activités hospitalières et empêchent une grande partie de l'aide internationale de parvenir à ses destinataires.

27. L'organisation Médecins du Monde a mis en garde contre l'interruption de l'aide financière directe à l'Autorité palestinienne car la situation déjà alarmante à l'heure actuelle pourrait encore se détériorer compte tenu de l'augmentation de la pauvreté et du chômage parmi les Palestiniens.

RESTRICTIONS IMPOSEES AUX SERVICES HUMANITAIRES ET AGRESSIONS CONTRE LE PERSONNEL MEDICAL

28. La répression incessante des forces d'occupation israéliennes n'a pas épargné le secteur de la santé. Le Ministère de la Santé et plusieurs autres institutions telles que la Société du Croissant-Rouge palestinien, le Comité international de la Croix-Rouge et l'UNRWA ont été exposés à des violations de leurs droits et agressions de la part de l'armée israélienne d'occupation dans le territoire palestinien occupé. Ces actes ont pris la forme d'incursions répétées contre la population civile palestinienne

désarmée et le secteur sanitaire, d'exécutions sommaires, d'opérations militaires contre la population civile et d'entraves à l'aide humanitaire.

29. Il y a eu 383 attaques israéliennes contre des ambulances ; 38 ambulances ont été complètement détruites et 2051 interdites d'accès aux lieux où elles devaient dispenser des soins, et 375 attaques contre des établissements de santé. Au total, 447 agents de santé et chauffeurs d'ambulance ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions et 36 ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions. Soixante-quinze pour cent du personnel médical n'est pas en mesure de se rendre à son travail en raison de la compartimentalisation du pays, qui a conduit à la détérioration des services médicaux et des niveaux de vaccination, et empêché le suivi des programmes de santé maternelle et infantile.

30. Le Ministère de la Santé demande aux institutions sanitaires internationales d'exercer une pression sur les autorités d'occupation israéliennes pour qu'elles mettent fin à leurs agressions contre les établissements de santé palestiniens, les ambulances et le personnel médical et qu'elles respectent les accords internationaux.

RESTRICTIONS IMPOSEES AUX MALADES

31. Depuis le début de l'année 2005, les autorités israéliennes ont empêché 1823 malades, soit 37 % des malades ayant besoin d'un traitement spécialisé, de se faire soigner dans les hôpitaux israéliens et ceux de la Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, et entre janvier et fin avril 2006, 562 malades. Ces malades (40 % de femmes et 35 % d'enfants) souffraient des maladies suivantes : malformations cardiaques congénitales chez les nouveau-nés et les enfants ; hémopathies infantiles ; tumeurs ; maladies exigeant un cathétérisme cardiaque ; affections exigeant une chirurgie de l'oeil et la pose d'implants cornéens ; maladies exigeant un diagnostic par résonance magnétique nucléaire ; maladies nosocomiales ; troubles de la prématurité exigeant des soins intensifs.

32. Il convient de mentionner que les autorités israéliennes n'autorisent plus, depuis le 25 janvier 2006, l'hospitalisation de nouveaux malades (à l'exception des cas urgents) dans les hôpitaux israéliens et ceux de la Cisjordanie occupée, et permettent uniquement le suivi des anciens patients (femmes de plus de 35 ans et hommes de plus de 40 ans).

Tableau illustrant les principales violations israéliennes à l'encontre de la population civile désarmée et du personnel médical

Indicateur	Du 29 septembre 2000 au 10 mars 2006
Nombre de blessés	56 380
Nombre de morts	4 106
Nombre de morts parmi les enfants	935
Nombre de morts parmi les agents de santé et les chauffeurs d'ambulance	36
Nombre d'attaques contre des ambulances	383
Nombre de chauffeurs d'ambulance et d'agents de santé blessés	447
Nombre de véhicules détruits	38

Indicateur	Du 29 septembre 2000 au 10 mars 2006
Nombre d'ambulances endommagées suite aux attaques	135
Nombre d'ambulances retenues	2 051
Nombre d'attaques contre des centres et des établissements médicaux	375
Nombre de malades décédés aux barrages routiers israéliens	129
Nombre d'accouchements aux barrages routiers israéliens à cause du bouclage des territoires	68
Nombre d'enfants morts pendant les accouchements aux barrages	39
Nombre d'arbres arrachés	1 389 190

LE MUR DE L'APARTHEID

33. D'après le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires dans le territoire palestinien occupé, qui suit de près les questions soulevées par la construction du mur de l'apartheid, jusqu'en octobre dernier, environ 75 % du mur a été construit sur le territoire occupé de la Cisjordanie et 25 % dans la région de la frontière d'avant la guerre de 1967.

34. Le mur et les colonies coupent des communautés entières des services de santé principaux tels que l'Hôpital al-Uyan et l'Hôpital al-Maqasid à Jérusalem, représentant ainsi un danger pour plus de 70 000 Palestiniens détenteurs de permis de séjour à Jérusalem. Le mur représente également un danger pour la ville de Qalqilia et complique l'accès de ses 46 000 habitants au seul hôpital de la ville, le trajet de 20 minutes demandant désormais trois heures et demie. En outre, 80 000 Palestiniens ont de la peine à rejoindre les services de santé à Ramallah et Jérusalem, 35 000 n'ont pas suffisamment accès à ces services et 5000 en sont dépourvus. Le mur a par ailleurs isolé des régions entières, rendant difficile l'accès aux services de santé, comme à Jénine, Selfite, Kalandia et Bethléem.

35. Le Ministère de la Santé demande aux Etats et aux institutions sanitaires d'exercer une pression sur le Gouvernement israélien afin qu'il respecte la décision de la Cour internationale de Justice de La Haye concernant l'interruption de la construction du mur de l'apartheid, la destruction des parties construites et le dédommagement des Palestiniens pour les dommages et les torts importants qu'ils ont subis.

DETENUS : 20 000 PERSONNES, DONT 500 ENFANTS, ONT ETE ARRETEES DEPUIS LE DEBUT DE L'AN 2000

36. Entre 1967 et mars de cette année, les forces d'occupation israéliennes ont arrêté plus de 650 000 citoyens, dont 9499 sont encore détenus dans 30 prisons et centres de détention israéliens, et 421 le sont depuis plus de dix ans. Les forces d'occupation ont arrêté plus de 4000 Palestiniens entre l'annonce de la pacification fin février 2005 et mars 2006.

37. Depuis 1967, 183 détenus sont morts : insuffisance de soins médicaux ; 72 ont été assassinés après leur arrestation, 69 sont morts sous la torture dans les prisons et les centres de détention israéliens et 42 sont morts faute de soins. Depuis 1967, les forces d'occupation israéliennes ont arrêté environ 10 000 femmes, dont 500 depuis l'an 2000 ; 120 femmes sont encore détenues, dont cinq n'ont pas atteint l'âge de 18 ans et 16 sont des mères séparées de leurs enfants (une soixantaine au total). Par ailleurs, plus de 4000 enfants ont été arrêtés depuis l'an 2000, dont 330 sont encore détenus et 70 souffrent de diverses maladies dues au manque de soins et de traitements appropriés.

38. Le traitement subi récemment par Mme Samar Sbeih dans les prisons israéliennes a été terrible. Mme Sbeih a été transférée de la prison à la maternité mains et pieds enchaînés et déshabillée sous les yeux des soldats israéliens pour être fouillée ; elle y a donné naissance à son premier enfant, qui va vivre en prison à ses côtés et sera le plus jeune prisonnier du monde. Ce fait devrait inciter la communauté internationale, les organisations humanitaires et les organisations des droits de l'homme à défendre haut et fort les droits des détenus palestiniens en général et des mères et des enfants prisonniers en particulier.

39. L'association *Ansar Assajin* a dénombré un total de 76 cas de tortures exercées par Israël contre des détenus dans les prisons, dont plus de 98 % ont été frappés et plus de 60 % ont été placés dans des tiroirs mortuaires, forme de torture pratiquée dans les morgues de prisons israéliennes ; 32 % des détenus torturés conservent des séquelles physiques, 38 % souffrent de graves troubles psychiques et de troubles obsessionnels compulsifs et 48 % de dépression en raison des mauvais traitements subis en prison. C'est pourquoi nous demandons instamment aux organisations des droits de l'homme qu'elles enquêtent sur la pratique de la torture dans les prisons israéliennes, en vérifient l'existence et surveillent les pratiques israéliennes illégales à l'encontre des détenus palestiniens.

= = =